



Suite aux diverses augmentations des dépenses et notamment de traitements, il est proposé de revoir les tarifs selon les propositions suivantes :

Mme LE BRETON précise les tarifs des communes limitrophes.

2 propositions :

1 Augmentation des tarifs sans modifications du fonctionnement

- De 7h30 à 8h30 et 16h15 à 18h30 : augmentation de 25 centimes soit : 1.50€
- De 7h00 à 7h30 et 18h30 à 19h00 : augmentation de 50 centimes soit : 2.50€

Avec cette situation et une utilisation identique, on estime les recettes à : + 685.75€

2 Augmentation des tarifs sans modifications du fonctionnement

- De 7h30 à 8h30 et 16h15 à 18h30 : augmentation de 50 centimes soit : 1.75€
- De 7h00 à 7h30 et 18h30 à 19h00 : augmentation de 50 centimes soit : 2.50€

Avec cette situation et une utilisation identique, on estime les recettes à : + 1336.50€

Il n'est pas proposé un tarif unique et une plage d'ouverture plus grande pour des raisons budgétaires. Une amplitude plus grande obligerait la commune à revoir le contrat de l'agent avec une plus grande amplitude pour une ressource largement insuffisante.

Cette même amplitude n'est pas envisageable puisqu'elle impose à l'agent un travail sur une période de 12h.

Par ailleurs, suite aux échanges avec Marion, le service est parfois utilisé de manière différente, c'est le cas des parents qui déposent les enfants à 8h20, une facturation est faite. Cependant, aucune facturation n'est faite aux parents qui récupèrent les enfants sur le parking de la mairie sur le temps du soir. Mme LE BRETON sollicite l'avis du conseil sur la mise en place d'une facturation.

On peut en effet estimer qu'un service est rendu et que la responsabilité de la commune est engagée. Le conseil est favorable à la facturation au même titre que la présence.

Monsieur le Maire précise que la situation s'est déjà améliorée. En effet, certains parents récupéraient leurs enfants sur le circuit retour entre l'école et la garderie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**D'APPLIQUER** une tarification dès qu'il y a une prise en charge d'un enfant.

**D'APPLIQUER** les tarifs suivants à la garderie à compter de la rentrée 2023/2024.

////////////////////////////////////  
**42 – 2023 : AVENANT N°1 – AMENAGEMENT DE LOGEMENTS IMPASSE PARK ER FORN – LOT N°10**  
**SVAE.**

VU la délibération n°09 du 16 février 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de logements impasse Park Er Forn,

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°01 de l'entreprise SVAE suite à la proposition de Monsieur LE TEXIER de passer la boulangerie à l'éclairage led comme l'ensemble du bâtiment.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°01 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base HT avant avenant	Avenant 1 HT	Nouveau Montant HT
10	SVAE	38 800.00€	2 450.00€	41 250.00€

### LECONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**43- 2023 : RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS RUE DE L'ARGOAT – ACTION SUITE A**  
**L'ETUDE.**

La commune a débuté les démarches de rénovation énergétique concernant ses logements. Une évaluation a été réalisé par Soliha sur les logements rue de l'Argoat.

Un rdv a été proposé aux locataires afin d'échanger sur les consommations de chacun. Malheureusement, seul 2 locataires ont été rencontrés.

La synthèse de l'étude fait état de ceci :

Les logements disposent d'une isolation datant de la rénovation de la bâtisse en 1995. Les consommations de chauffages des locataires rencontrés sont relativement importantes avec des factures entre 70 et 100€ / mois.

L'isolation des combles et rampants datant de 95 a vieilli et semble moins performante.

Les menuiseries doubles vitrages PVC sont en bon état générale, les murs sont isolés avec 8cm d'isolant et chaque logement est équipé de propre VMC.

L'eau chaude sanitaire est produite individuellement par des chauffe-eaux électriques classiques.

Les radiateurs électriques ne sont plus très performants, sont énergivore et ne permettent pas un confort optimal. Il conviendrait donc de les remplacer en priorité.

Ainsi, les études énergétiques classent les logements en :

- F pour le logement 2 4 rue de l'Argoat,
- E pour le logement 3 4 rue de l'Argoat,
- D pour le logement 4 4 rue de l'Argoat,
- E pour le logement 5 4 rue de l'Argoat.
- E pour le logement 6 rue de l'Argoat

Soliha propose ainsi 3 scénarios :

**Scénario 1 pour l'appartement 2 + la maison :**

Remplacement de la VMC simple flux par une VMC hygroréglable B + remplacement des panneaux rayonnants par des radiateurs chaleur douce – label NF 1 étoile ou sans étoile + installation d'une régulation pièce par pièce avec thermostat programmable intégré au radiateur.

**Scénario 1 pour l'appartement 3 / 4 / 5 :**

Remplacement des panneaux rayonnants par des radiateurs chaleur douce – label NF 1 étoile ou sans étoile + remplacement des fenêtres, portes fenêtres et vélux par des menuiseries PVC double vitrage + installation d'une régulation pièce par pièce avec thermostat programmable intégré au radiateur.

- Pour l'ensemble des logements, il est possible de réduire d'environ 8% les consommations d'énergie avec ce scénario.  
Le scénario permet également aux logements les plus défavorables de sortir de l'état de passoire énergétique et remonter en étiquette E.
- Le cout estimatif des travaux est situé entre 3800 et 4300€ TTC par logement avec une économie estimée entre 50 et 120€ par an par logement selon les logements.

**Scénario 2 : scénario 1+ ballon thermodynamique**

Remplacement de chauffe-eau électrique instantané par un chauffe-eau thermodynamique

- Ce scénario permet d'atteindre en moyenne 28% de gain énergétique selon les logements.
- Avec ce scénario, le cout estimatif des travaux est situé entre 8800 et 10 300€ TTC par logement avec une économie estimée entre 230 et 460€ par an par logement selon les logements.

**Scénario 3 : scénario 1 + 2 + isolation des murs**

Remplacement de l'isolation des murs extérieurs par : 150mm de laine de bois en panneaux +doublage intérieur

- Ce scénario permet d'atteindre en moyenne 50% de gain énergétique selon les logements
- Avec ce scénario 3, le cout estimatif des travaux est situé entre 16 000 et 31 000€ TTC par logement avec une économie estimée entre 350 et 760€ par an par logement selon les logements.

Monsieur le Maire précise que le budget actuel ne permettra pas d'assumer tous les scénarios mais il est nécessaire de travailler sur la rénovation énergétique idéalement en 2024.

Pour rappel, la loi Climat & Résilience ne permettra plus la location des biens classés :

- G à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028,
- E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2034.

Monsieur le Maire propose de réaliser les études et le dossier de subvention en orientant la démarche avec le scénario le plus complet, à savoir le 1+2+3 et de représenter le projet en fonction du résultat des subventions.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les projets de rénovations énergétiques  
**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région  
**DECIDE** de solliciter une subvention auprès l'Etat  
**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental  
**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

////////////////////////////////////  
**44 - 2023 : APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIATION NETTE » DE L'AMRE.**

**CONSIDERANT** que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;  
**CONSIDERANT** que les objectifs lui étant ou en passe de lui être assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;  
**CONSIDERANT** que l'atteinte de l'objectif de ZAN passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

**VU** la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de ZAN au cœur des territoires,  
**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2022 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;  
**VU** le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe en ressource de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;  
**VU** le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

////////////////////////////////////  
**45 - 2023 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE.**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.  
Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux qui seront adoptés présentent un caractère pluriannuel. A des fins de faciliter la gestion des avancements, il est proposé de fixer à 100% les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à 100% les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune.

////////////////////////////////////  
**46 - 2023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juillet 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la *suppression* d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.

////////////////////////////////////  
**Questions diverses**

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

**A) Commission cantine**

Nous allons adhérer au groupement de commande « Agora Services » pour un certain nombre d'achat à la cantine. Après les entretiens annuels des agents, j'estime que le service fonctionne très bien. Je l'ai remercié pour l'excellent travail accompli. Bravo à l'équipe et à la commission. Le bilan financier sera fait sans tarder.

**B) Mutuelles communales**

Ce travail est aussi réalisé. Les élués ont choisi Axa et la mutuelle MBA. Les rencontres et les comparatifs sont effectués par les personnes intéressées. Une permanence est prévue et une communication sera effectué.

**C) Animation Pontivy Communauté**

Ce programme des animations démarre le 8 juillet pour se terminer le 31 août sur les différentes communes de la communauté.

Les animations sont gratuites et variées. Sur la commune, il est proposé un atelier d'art végétal le 29 août. La réservation se fait au 02.97.25.04.10.

**D) Horaires d'ouverture au public de la mairie**

Nous prévoyons de fermer la mairie au public le vendredi après-midi à compter du 15 juillet 2023.

**E) Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023)**

Comme son nom l'indique, il est demandé à toutes les communes de proposer des espaces de création d'énergie (plutôt électrique). Une carte est consultable sur « geoservices.ign.fr/portail-cartographie-enr » pour présenter des potentiels théoriques.

Les projets privés photovoltaïques et le projet communal en autoconsommation collective rentrent tout à fait dans cette stratégie de produire localement notre énergie.

Il sera proposé des parcelles sur Le Ponto et sur la Butte de Kervellec pour des projets photovoltaïques. Le Comité Régional de l'Énergie fera le bilan des propositions. Si le potentiel de production d'énergie est insuffisant, une nouvelle et dernière demande sera adressée aux communes.

F) Travaux

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H15.

**Le Maire**  
**Joël MARIVAIN**

**Le secrétaire de séance**  
**Françoise COBIGO**